

KELLER Valérie
La Déléguée Territoriale Sud-Est

Dossier suivi par : Amélia MARTINENGI
Téléphone : 04.95.32.25.37
Mail : a.martinengi@inao.gouv.fr

La Directrice de l'INAO
à
Madame le Maire
Mairie de VERO
Piazza Communa
20172 VERO

mariefrance.vero@orange.fr

N/Réf : AMEC/200717

Biguglia, le 17 juillet 2025

**Objet : Projet de révision
Carte communale de Vero**

Madame le Maire,

Par courriel en date du 27 mai 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision de la carte communale de Vero.

La commune de Vero est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégée (AOP) :

- « Ajaccio » et « Vin de Corse » ou « Corse » avec une aire parcellaire délimitée qui recouvre 346 hectares du territoire communal ;
- « Brocciu corse » / « Brocciu » ;
- « Coppa de Corse » / « Coppa de Corse - Coppa di Corsica », « Jambon sec de Corse » / « Jambon sec de Corse – Prisuttu » et « Lonzo de Corse » / « Lonzo de Corse – Lonzu » ;
- « Farine de châtaigne corse – Farina castagnina corsa » ;
- « Huile d'olive de Corse » / « Huile d'olive de Corse - Oliu di Corsica » ;
- « Miel de Corse - Mele di Corsica ».

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Bulagna de l'île de Beauté », « Figatelli de l'île de Beauté » / « Figatellu de l'île de Beauté », « Pancetta de l'île de Beauté » / « Panzetta de l'île de Beauté » et « Saucisson sec de l'île de Beauté » / « Salciccina de l'île de Beauté » et des IGP viticoles « Ile de Beauté » et « Méditerranée ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Cette procédure a pour objectif de réviser la Carte Communale approuvée en 2022, dans le cadre d'un projet de crèche et d'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) de l'intercommunalité des communes du Celavu / Prunelli.

Le projet consiste à créer une nouvelle zone constructible dans le cadre d'une demande de dérogation à la continuité urbaine, déjà présentée en Conseil des Sites qui y a donné une suite favorable.

Ainsi, la révision concerne uniquement les terrains concernés par ce projet, pour une superficie de 0,57 hectares, sur les parcelles C n° 159, 408 et 454.

Le rapport de présentation explicite les raisons du choix de ce site et notamment de par sa position centrale au cœur de la vallée de la Gravona et aux abords de la route territoriale, le rendant facile d'accès pour les usagers des différentes communes de l'intercommunalité.

Bien que n'étant actuellement pas exploitées, les parcelles concernées présentent des potentialités agricoles, puisqu'elles sont identifiées en Espaces Stratégiques Agricoles au PADDUC et retenues dans l'aire parcellaire des AOP « Ajaccio » et « Vin de Corse ».

Toutefois, au regard de la faible superficie impactée par ce projet et de son intérêt à l'échelle de l'intercommunalité, l'INAO n'émet pas d'opposition à l'encontre de la révision de la Carte Communale de Vero.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,

La Déléguée Territoriale Sud-Est
Valérie KELLER



Copie : DDT 2A